

Documentation version électronique – Liste des médicaments/substances onéreux

1 Généralités

Ce document comprend les propriétés de la version électronique de la liste des médicaments/substances onéreux.

Les explications dans cette documentation sont considérées comme complémentaires des informations dans la version Excel et de la notice technique.

2 Format

Les médicaments et substances saisissables dans la version électronique sont enregistrés comme fichier CVS. Ainsi, chaque ligne correspond à un médicament qui peut être saisi. La barre verticale « | » sert de ligne de séparation de colonne.

Colonne	Explication
atc_code	Code ATC à 7 positions
tariff	S : Ce médicament ne doit être saisi que dans le domaine d'application de la structure tarifaire SwissDRG. T : Ce médicament ne doit être saisi que dans le domaine d'application de la structure tarifaire TARPSY. R : Ce médicament ne doit être saisi que dans le domaine d'application de la structure tarifaire ST Reha. TR : Ce médicament doit être saisi aussi bien dans le domaine d'application de la structure tarifaire TARPSY que ST Reha Vide : Ce médicament doit être saisi dans les domaines d'application des structures tarifaires SwissDRG, TARPSY et ST Reha.
compound_de	Désignation en allemand du médicament
compound_fr	Désignation en français du médicament
addition	Données supplémentaires qui doivent être codées pour autant que cela soit demandé et avéré. Autrement, la case reste vide. Ne peuvent être utilisées que les abréviations indiquées sous la variable "medi_zusatz" de la notice technique.

constraints_de	Restriction supplémentaire du médicament/de la substance à relever suivant la forme ou l'indication mentionnée en allemand.
constraints_fr	Restriction supplémentaire du médicament/de la substance à relever suivant la forme ou l'indication mentionnée en français.
constraints_it	Restriction supplémentaire du médicament/de la substance à relever suivant la forme ou l'indication mentionnée en italien.
application	Mode d'administration, qui doit être codés selon les informations professionnelles des autorités administratives. Si les réels modes d'administration devaient différer, les réels modes d'administrations doivent être codés. Dans tous les cas, ne peuvent être utilisées que les abréviations indiquées sous la variable " medi_verabreichungsart" de la notice technique.
unit	Unité à coder. Les multiples d'une unité ne peuvent pas être utilisés. Ne peuvent être utilisées que les abréviations indiquées sous la variable "medi_einheit" de la notice technique. L' « Unité » (U) doit aussi être utilisée pour les médicaments déclarés en « International Units » (IU).
since	Le médicament concerné doit être saisi depuis cette année.

3 Renseignements

SwissDRG SA

Länggassstrasse 31

CH-3012 Berne

Tél. : +41 31 310 05 50

E-mail : info@swissdrg.org

Département IT

E-mail : ze@swissdrg.org